

Bureau syndical du 13 juin 2019

DELIBERATION N° 2019-06-042
Demande de subvention pour l'organisation d'un voyage d'étude sur la collecte des Biodéchets et le tri à destination des adhérents

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le treize juin à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le sept juin, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	13	13	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et VALERY Jean-Noël.

Présentes :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

Absents :

Madame : BATTESTINI Serena.

Messieurs : PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 24/06/2019

et de la publication de l'acte le: 24/06/2019



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190613-2019-06-042-DE
 Date de réception préfecture :

Monsieur Jean-Baptiste Giffon, Vice-Président, expose :

En 2018, les collectes sélectives (emballages, papier, verre et biodéchets) représentaient seulement 10 % des déchets triés soit 23 000 tonnes, alors que les ordures ménagères contiennent encore 32 % de tri et 27 % de biodéchets.

Pour atteindre les objectifs de la directive européenne, il est impératif de poursuivre nos efforts pour développer le tri et réduire les déchets à la source.

Aussi conformément à ses orientations stratégiques, le SYVADEC a élaboré un plan d'action pour répondre aux objectifs de nos adhérents en matière de tri.

Il est proposé d'organiser un voyage d'études à l'occasion des journées nationales biodéchets de notre partenaire le réseau compost plus à Libourne (Gironde), cela nous permettra également d'échanger avec un territoire pilote le SMICVAL. En effet, le SMICVAL a déployé depuis plusieurs années une collecte performante des biodéchets et lancé en 2017 un modèle unique d'infrastructure pour le réemploi.

Ce déplacement sera proposé à tous les adhérents (binôme élu-agent) dans la limite de 45 personnes. Pour ces actions, le montant de l'opération est estimé pour les transports, l'hébergement, les frais de colloque à 40 000 €. Cette délibération vient remplacer la précédente délibération d'août 2018.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver le plan de financement, d'autoriser le Président à solliciter une subventions de financement à hauteur de 80% auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le reste de l'opération ainsi que la TVA étant financé sur fonds propres (20%).

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et L.5711-1
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Considérant la nécessité d'organiser ce déplacement,
Oùïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20190613-2019-06- 042-DE Date de réception préfecture :
--

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement afférent à ce projet,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190613-2019-06-
042-DE
Date de réception préfecture :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190613-2019-06-
042-DE
Date de réception préfecture :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention pour l'organisation d'un voyage d'étude sur la collecte des Biodéchets et le tri à destination des adhérents

Date de transmission de l'acte : 24/06/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 24/06/2019

Numéro de l'acte : 2019-06-042 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 02B-200009827-20190613-2019-06-042-DE

Date de décision : 13/06/2019

Acte transmis par : Vincent ANDREI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions